

DECRET N° 2005-378 DU 23 JUIN 2005

Portant promotion aux grades supérieurs des
personnels officiers des Forces Armées Béninoises
au titre du troisième trimestre de l'année 2005.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-52 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2004-702 du 30 décembre 2004 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2005 ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 juin 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont promus aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, pour compter du 1^{er} juillet 2005, les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

I - GENDARMERIE NATIONALE

1.1 – POUR LE GRADE DE COLONEL

Néant

1.2 – POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Chef d'Escadron	GNIMAGNON	A. Francis Elie
-----------------	-----------	-----------------

1.3 – POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON

Capitaine	ODELOUI	G. Pascal
-----------	---------	-----------

1.4 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant	BIO DJIBRIL	Abdel Aziz
Lieutenant	BOKO	Firmin

II – FORCES TERRESTRES

2.1 – POUR LE GRADE DE COLONEL OU INTENDANT-MILITAIRE DE 1^{re} CLASSE

Intendant-Militaire de 2 ^e CL	QUENUM	Aminatou
Lieutenant-Colonel	SABI	Siako Séïdou
Lieutenant-Colonel	AMAVI	Anatole

2.2 – POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL OU INTENDANT-MILITAIRE DE 2^e CLASSE

Chef de Bataillon	MEGOUNGNA	Bako
Chef de Bataillon	VIGNONZAN	Toussaint
Chef de Bataillon	AWOUNOU	J. D. Damien Sagbo
Intendant-Militaire de 3 ^e CL	CHIGBLO	Théodore
Chef de Bataillon	KEREKOU	Homère Montan

2.3 – POUR LE GRADE DE COMMANDANT

Medecin-Capitaine	BEHANZIN	Tessilimi Cowiyou
Capitaine	KOUTON	Roland Renaud

2.4 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant	KADRI	A. Sahadou
Lieutenant	TEVOEDJRE	Dieudonné Djimon
Lieutenant	DJEHOUNGO	Claude Raoul

III - FORCES AERIENNES

3.1 – POUR LE GRADE DE COLONEL

NEANT

3.2 – POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Commandant	DOTONOU	Valentin
Commandant	VIGAN	Cocou Alexandre

3.3 – POUR LE GRADE DE COMMANDANT

NEANT

3.4 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant	MEHOB	Léon
Lieutenant	SANKA	Bourakou Boko

IV - FORCES NAVALES

4.1 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU OU INTENDANT-MILITAIRE DE 1^{re} CLASSE

Intendant-Militaire de 2 ^e CL	SABI	Mouka Pascal
--	------	--------------

4.2 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE

Capitaine de Corvette	GNANVOSSOU	O.G. Christophe
-----------------------	------------	-----------------

4.3 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE

Lieutenant de Vaisseau	SINHA	M. Victorien
------------------------	-------	--------------

4.4 – POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU

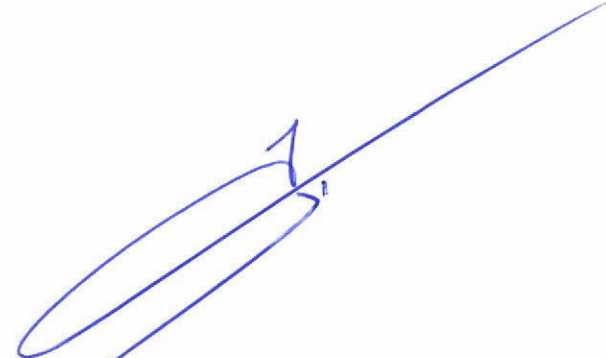
Enseigne de Vaisseau de 1 ^{ère} cl	BEBADA	M. Hospice
---	--------	------------

Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

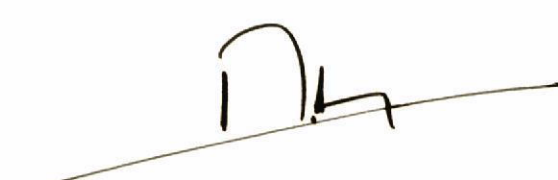
Article 3 : Le ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 juin 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.


Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Défense Nationale


Pierre OSHO

Le Ministre des Finances
et de l'Economie


Cosme SEHLIN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MDN 4 MFE 4
AUTRES MINISTRES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2
INTERESSES 02 JO 1.